

**Conseil scolaire de district catholique
de l'Est ontarien**

LIGNE DE CONDUITE

SECTION : 400 - Affaires et finances

N° 408

OBJET : Traitement comptable des
immobilisations corporelles

Adoptée le : 29 septembre 2009

Révisée le :

Page 1 de 1

GÉNÉRALITÉ

Le Conseil veille à ce que le traitement comptable relativement aux transactions touchant les immobilisations corporelles respecte les directives du ministère de l'Éducation.

MODALITÉS

- 1, Le Conseil adhère strictement aux modalités décrites dans le document *Conventions comptables et guide de mise en oeuvre provincial* publié par le ministère de l'Éducation.
2. Le Conseil adhère aux seuils monétaires décrits dans ledit document pour toutes les catégories d'immobilisations corporelles :
 - Bâtiments
 - Terrains et améliorations locatives
 - Mobilier et équipement
 - Matériel et logiciels informatiques
 - Véhicules
3. Le Conseil adoptera tous changements apportés par le ministère de l'Éducation relativement au traitement comptable des transactions touchant les immobilisations corporelles.

Règlement administratif : inexistant